

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-148

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2021-10-04-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège (2 pages) Page 3

## **09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE**

09-2021-09-29-00001 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément départemental de la délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour assurer les formations aux premiers secours (2 pages) Page 5

09-2021-09-29-00002 - Arrêté préfectoral renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer les différentes formations aux premiers secours et celles des formateurs aux premiers secours (2 pages) Page 7



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
Pôle stratégie – Affaires Régionales  
34 rue des Lois  
31039 Toulouse Cedex 9  
Mél. :  
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le

01 SEP. 2021

Affaire suivie par : Sandrine SIRVEN-ROBIN  
Mél : sandrine.sirven-robin@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 61 10 68 45

**Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège**

La Préfète de département de l'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège,

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques, et M. Olivier SARDOU, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut par Mme Marie-Joelle DEZAPHY, inspectrice principale des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, Mme Nicole DEZON, contrôleur principale des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur

principal des finances publiques, M. Léonard SAMMARTINO contrôleur principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO contrôleuses de finances publiques, M. Gégory LAGARDERE contrôleur des finances publiques, et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Hugues PERRIN

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément départemental de la délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour assurer les formations aux premiers secours

**Agrément n° 09.024.2021**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant renouvellement de l'agrément départemental à la délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour assurer les formations aux premiers secours ;

**Vu** la demande d'agrément sollicitée le 6 septembre 2021 par délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour assurer les formations aux premiers secours ;

**Considérant** que la délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour assurer les formations aux premiers secours remplit les conditions prévues au titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale de l'Ariège de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport est agréée dans le département de l'Ariège pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours citées ci-dessous :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- formation continue secours en équipe niveau 1 (FC PSE 1) ;
- formation continue secours en équipe niveau 2 (FC PSE 2) ;
- Recyclage BNSSA.

### Article 2 :

L'agrément accordé, renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration, pourra être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité.

### Article 3 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de publication au recueil départemental des actes administratifs.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à Madame la préfète de l'Ariège ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, 29 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

SIGNE

Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Cabinet de la préfète**

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Moufida M'HAMDI

Tél : 05 61 02 10 26

Courriel : moufida.m-hamdi@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer les différentes formations aux premiers secours et celles des formateurs aux premiers secours

### **Habilitation n°09.006.2021**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 modifié instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer les différentes formations aux premiers secours et celles des formateurs aux premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation sollicitée le 7 juillet 2021 par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège remplit les conditions prévues au titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfète de l'Ariège:

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'habilitation est reconduite pour une période de deux ans, au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours citées ci-dessous :

- Gestes qui sauvent ;
- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur ;
- Pédagogie appliquée aux emplois de formateur en prévention et secours civiques ;
- Pédagogie appliquée aux emplois de formateur aux Premiers Secours ;
- pédagogie appliquée aux emplois de formateurs de formateur ;
- formation continue de formateur aux premiers secours ;
- formation continue de formateur en prévention et secours civiques ;
- formation continue de formateurs de formateur ;
- formation continue PSE 1 ;
- formation continue PSE 2.

### Article 2 :

L'habilitation accordée, renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration, pourra être retirée en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

SIGNE

Cédric KARI-HERKNER